



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°⁰⁰³¹⁷.....CAB.MIN/MINES/01/2021 DU.....14 JUL 2021
PORTANT SUSPENSION, A TITRE PREVENTIF, DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE D'EXPERTISE,
D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION DES SUBSTANCES MINERALES
PRECIEUSES ET SEMI-PRECIEUSES (CEEC)

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en son article 10, *littera h* ;

Vu la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics, spécialement en ses articles 3 et 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B point 22 ;

Vu l'Ordonnance n° 21 /012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 18/139 du 27 décembre 2018 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses, en sigle « CEEC » ;



Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en son article 8 ;

Vu le Décret n° 13/056 du 13 décembre 2013 portant statut des Mandataires Publics dans les Établissements publics, spécialement en son article 9, alinéas 1^{er}, 2 et 3 ;

Vu le Décret n° 11/28 du 07 juin 2011 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses, CEEC en sigle, spécialement en ses articles 16, alinéa 3, et 23 ;

Vu les conclusions définitives de l'Inspection Générale des Finances contenues dans sa Note synthèse du 18 juin 2021 sur le contrôle de gestion du Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC), incriminant le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général pour des faits infractionnels et des fautes de gestion ;

Considérant la recommandation du Conseil des Ministres lors de sa huitième réunion tenue le 18 juin 2021, invitant certains Membres du Gouvernement à prendre des mesures conservatoires en vue d'arrêter la mauvaise gestion des entreprises, établissements et services publics concernés par le rapport de l'Inspection Générale des Finances ;

Considérant la nécessité d'appliquer ladite recommandation au Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC) ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont suspendues, à titre conservatoire, de l'exercice de leurs fonctions au sein du Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses, pour une durée de trois mois, les personnes dont les noms suivent :

1. Monsieur **Alexis MIKANDJI PENGE**, Président du Conseil d'administration ;
2. Monsieur **Pascal NYEMBO MUYUMBA**, Directeur Général.



Article 2 :

La présente suspension est accompagnée d'une enquête subséquente pour permettre aux concernés de présenter leurs moyens de défense.

Article 3 :

Le Secrétaire Général a.i aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 JUIL 2021

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI